

CONVOCATION

Le 30 octobre 2019, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 9 octobre 2019 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Aménagement d'un cheminement piéton entre le Bourg et les Castors : choix de l'entreprise
- Aménagement d'un cheminement piéton entre le Bourg et les Castors : convention d'autorisation de travaux du Conseil Départemental de l'Orne
- Flers Agglo : modification des statuts
- Territoire d'Energie Orne : modification des statuts
- Indemnité de conseil accordée au Receveur municipal
- Budget communal : décision modificative de crédits n°4
- Questions diverses

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Serge QUEVA, Jean-Louis MARIE, Marie-Thérèse LOPEZ Adjoints, Gérard OLIVIER, Jacqueline LAUTOUR, Jean-Claude CORBIERRE, Monique POUPIN, Gaétan MOREAU, Jean-Philippe BLANCHARD, Karine EMERY-VALOI, Frédéric DUVAL, Jean-Marc RAOULT, Nelly FAUVEL, Joseph COLIN, Nadine JULIEN et Dominique GOURDOU

Absentes représentées : Nathalie SITCHEVOY et Séverine PALLIGEN et qui ont donné pouvoir à Monique POUPIN et Jean-Philippe BLANCHARD

Absent : /

Conformément à l'article 29 du Code Municipal, Monique POUPIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente du lot n°11 du lotissement du Plant par LOTI OUEST ATLANTIQUE, cadastré AB n°351

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente du lot n°4 du lotissement du Plant par LOTI OUEST ATLANTIQUE, cadastré AB n°387

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente d'une partie de la propriété de Monsieur Marcel MARIE, 28 le Clos Morin, cadastré B n°716.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la propriété de Monsieur Jean-Claude BOGORIS, 14 Bellevue, cadastrée AK n°165.

Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme a été envoyée à la mairie en vue de la vente de la propriété de Monsieur Benoît LECOURT, 1 rue de la Bruyère, cadastrée AC n°324 et 335

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE LE BOURG ET LES CASTORS : CHOIX DE L'ENTREPRISE

40

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que dans le cadre de l'aménagement du cheminement piéton entre le Bourg et les Castors, la Commission Voirie et Urbanisme s'est réunie, ce jour, afin de procéder l'analyse des offres.

Le choix de la Commission s'est porté sur l'offre de l'entreprise TP BESNARD-PREVEL de La Ferrière Aux Etangs, économiquement la plus avantageuse, pour l'offre variante, d'un montant de 132 887.00 € HT, 159 464.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine la décision de la Commission Voirie et Urbanisme et accepte l'offre de l'entreprise TP BESNARD-PREVEL.

Le financement de ces travaux est prévu au compte 2152 du budget communal 2019.

AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE LE BOURG ET LES CASTORS : CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

41

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que, dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton entre le Bourg et les Castors, il sera nécessaire de passer une convention d'autorisation de travaux sur le domaine public avec le Conseil Départemental de l'Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

FLERS AGGLO : MODIFICATION DES STATUTS

42

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que par une délibération n° 886 en date du 10 octobre 2019, Flers Agglo a, dans les conditions de droit commun (article L.5211-20 du CGCT), délibéré sur une modification de ses statuts.

En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a fait évoluer les compétences de Flers Agglo. Certaines de ces évolutions font l'objet d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 qu'il convenait donc de mettre en œuvre à cette date.

Par ailleurs, il apparaissait opportun de profiter de cette mise à jour obligatoire pour corriger quelques points.

Les modifications qui ont été proposées concernent donc essentiellement les seuls chapitres relatifs aux compétences de Flers Agglo. Seul l'article 3.2 fait l'objet d'une proposition afin de supprimer le tableau fixant le nombre de délégués communaux par commune, celui-ci étant déterminé par la loi lors de chaque renouvellement de nos conseils.

Pour répondre à cet impératif il est nécessaire de faire évoluer les statuts de Flers Agglo.

Ainsi, les modifications concernées concernent les chapitres :

- 5 relatif aux compétences obligatoires
- 6 relatif aux compétences optionnelles

- 7 relatif aux compétences facultatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts de Flers Agglo figurant en annexe.

Te61 : MODIFICATION DES STATUTS

43

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que par une délibération en date du 18 septembre 2019, Territoire d'Energie Orne a délibéré sur une modification de ses statuts.

Les modifications apportées sont :

- de compléter l'article 2 – "Siège social" en intégrant le numéro de la rue du siège du syndicat. L'adresse du Te61 se trouve ainsi complétée : 6 rue de Gâtel 61250 Valframbert
- de modifier l'article 6.3 – Eclairage public, mise en valeur du patrimoine et mobilier urbain en intégrant la phrase suivante : le transfert de compétences s'applique également aux domaines suivants :
 - Eclairage des infrastructures sportives
 - infrastructures d'éclairage évènementiel
- de prendre acte de l'intégration des communes nouvelles dans l'annexe 1 des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts du Te61 figurant en annexe.

INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU RECEVEUR MUNICIPAL DU 1^{er} AU 31 MARS 2019

44

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Lydie CHAUFFRAY, Comptable intérimaire.

INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU RECEVEUR MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL AU 31 DECEMBRE 2019

45

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, du 1^{er} avril au 31 décembre 2019
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Ghislain BETHOUX, Comptable de la Trésorerie de Flers Bocage

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4

46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser la décision modificative de crédits suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 212.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 212.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		5 000.00 €
D 2152 : Installations de voirie	6 212.00 €	
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	6 212.00 €	5 000.00 €

RUE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les élus que la première expertise concernant la remise en état de la voirie, l'expert a jugé que seule une partie de la voirie devait être refaite.

Devant cette aberration, l'ensemble de la voirie étant dégradé, Monsieur le Maire a fait une réclamation auprès de l'assurance. Une deuxième expertise est prévue le 3 décembre prochain. Les travaux de réfection pourraient être réalisés dans la foulée.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées au 11 décembre 2019 et au 8 janvier 2020 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21 heures 13.